

### Inter Conseil Communautaire Caux PROCES VERBAL

#### Séance du 13 décembre 2021

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 53 Nombre de conseillers suppléants présents : 6

Nombre de conseillers siégeant : 59

Nombre de pouvoirs : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Denis le Thiboult, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	Х		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		Х	M. François DELNOTT
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	Х		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	Х		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	Х		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	Х		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		Х	M. Emmanuel GOSSE
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	Х		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		Х	Mme Delphine DURAME
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	Х		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	Х		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	Х		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		Х	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	Х		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	Х		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	Х		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		Х	Mme Sandrine BOURGUIGNON
Mme COOL Frédérique	BUCHY		Х	
M. ALIX Dominique	BUCHY		Х	
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	Х		
M. CORDIER Christophe	CAILLY	Х		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	Х		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		Х	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	Х		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES	_	Х	
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	Х		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	Х		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	Х		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

1

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		Х	M. Roland GUEVILLE
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	IVI. NOIGHG GOEVIELE
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	Х		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		Х	M. Emmanuel GOSSE
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	Х		IVII EIIIIIdildel GOSSE
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL	^	Х	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
		X	^	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	^		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		Х	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	Х		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		Х	M. Jacques NIEL
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		Х	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE		Х	M. Eric HERBET
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	Х		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		Х	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	Х		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		Х	M. Paul LESELLIER
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	Х		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	Х		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		Х	Me Anne-Sophie CLABAUT
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		Х	M. Patrice BONHOMME
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		Х	M. Philippe MARMORAT
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	Х		P.P. S
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
•	PREAUX			
Mme CASAERT Isabelle		X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX		Х	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	Х		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	Х		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	Х		
M. HOGUET Christophe	RY	Х		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		Х	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	Х		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		Х	M. Eric HERBET
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	Х		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		Х	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	Х		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		Х	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	Х		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		Х	M. Jacques NIEL
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	Х	,	
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	^	Х	M. Jean-Jacques BOUTET
IVI. IVIOLIVII GEOIBES	IQUEBLUF	l	^	IVI. Jean-Jacques BOOTET

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELINE	X
M. LETELLIER Alain	CLAVILLE MOTTEVILLE	Х
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	Х
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE EPREVILLE	Х
Mme SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONVILLE	Х
Mme SCHOEGEL Christèlle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	Х

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur François DELNOTT, Maire de ST DENIS LE THIBOULT, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur le Président félicite M. Anthony AGUADO de son élection en qualité de Maire de Préaux puis fait part de la démission de Mme Frédérique JONES, conseillère suppléante de la commune d'Esteville. Il conviendra que la commune désigne une nouvelle suppléante.

Monsieur le Président rappelle les nouvelles conditions de quorum et de pouvoirs, puis procède à l'appel à l'issue duquel il constate que ces conditions de quorum sont réunies. Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021.

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire d'Eslettes, précise qu'il a demandé à avoir communication des comptes rendus du Bureau Communautaire et non pas des décisions. Il est rappelé qu'ils sont accessibles sur https://www.intercauxvexin.fr/fr/proces-verbaux.

Monsieur Jacques NIEL précise qu'il n'est pas défavorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque à la Vaupalière, mais sans renoncer à l'installation d'entreprises. Le PV sera dument modifié.

Monsieur Alain BURETTE, Maire de St Germain des Essourts, maintient sa demande d'autorisation de recul des camions bennes de collecte des déchets sur sa commune.

Sous ces réserves, le PV de la séance du 15 novembre 2021 est adopté.

Monsieur Jean-Paul COUILLER, Conseiller Communautaire titulaire de ROUMARE, est désigné secrétaire de séance.

Concernant l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Président informe les élus que les points relatifs à la CLECT ne donneront pas lieu à délibération mais à information.

### Sport – Culture – Programmation des manifestations 2022 – Autorisation

#### Rapport

RapporteurM. LEMETAISNombre de conseillers en exercice84Nombre de conseillers présents58Nombre de pouvoirs15Nombre de votants73

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que les manifestations programmées en 2020 ont été annulées en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID 19.

Réunis le 9 novembre dernier, les membres de la commission « services à la personne » ont pris connaissance des projets pour 2022 et proposent au Conseil communautaires d'autoriser l'organisation des manifestations suivantes :

Sport - Piscine communautaire André Martin à MONTVILLE :

- 7ème Aquathlon Ludovic BIROT qui pourrait se dérouler, en cohérence avec le planning d'utilisation des équipements municipaux montvillais, le samedi 2 juillet 2022.
- Soirée Aqua Zumba qui pourrait se dérouler le mercredi 14 décembre 2022 de 18h00 à 20h00.

#### Culture – Ecoles de Musique labellisées :

- Concert des écoles, salle des Tourelles à Fontaine le Bourg le vendredi 25 mars 2022 à partir de 20h00, le COPIL musique étant missionné pour finaliser l'organisation. Cette rencontre d'accès libre nécessiterait le recours à un spécialiste de la sonorisation et de la lumière.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser :

#### A. Concernant l'Aquathlon Ludovic Birot

- La tenue du septième Aquathlon « Ludovic BIROT », le samedi 2 juillet 2022, à la piscine communautaire André Martin, autour du plan d'eau et sur les terrains municipaux adjacents,
- L'adhésion à la Fédération Française de Triathlon,
- Le Président à engager les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation,
- Le Président à engager un médecin vacataire pour assurer les soins de première urgence en cas de nécessité (les frais sont pris en charge à hauteur de 210,00 € par la FFTri),
- L'application du tarif d'inscription unitaire de 3,05 € pour les enfants et de 6,60 € pour les adultes conformément à la grille tarifaire applicable depuis le 1er septembre 2021,
- La recherche d'aides au financement auprès de mécènes et d'inscrire les montants collectés au budget de fonctionnement (section recettes) du service piscine,
- Inscrire les dépenses et les recettes de cette manifestation au BP 2022 du service piscine.

#### B. Concernant la soirée aqua zumba

- La tenue d'une soirée Aqua zumba (18h00-20h00) le mercredi 14 décembre 2022,
- Le Président à signer un contrat de prestation avec un auto entrepreneur spécialiste ou une association pour assurer l'animation de cette soirée,
- L'application du tarif d'accès de cette soirée à 12,20 € la séance de 60 minutes conformément à la grille tarifaire applicable depuis le 1er septembre 2021,
- L'inscription des dépenses et recettes au BP 2022 du service piscine,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette soirée.

#### C. Concernant le concert des écoles de musique labellisées

- L'organisation du 1er concert des écoles le week-end le vendredi 25 mars 2022 à Fontaine le Bourg,
- Le Président à signer un contrat de prestation avec un professionnel spécialiste du son et/ou lumière,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concert,
- L'inscription des dépenses au BP 2022 du service culture.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

# 2. Sport – Piscine communautaire André Martin – Dispositif « j'apprends à nager » – Signature d'une convention avec l'ANS – Autorisation.

#### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale.

Sollicités par l'Agence Nationale du Sport (ANS), les agents de la piscine communautaire ont répondu à l'appel à projet « j'apprends à nager » et proposent d'organiser des stages de natation pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 12 ans domiciliés sur le territoire Inter Caux Vexin.

D'ores et déjà, l'accord de subvention pour un montant de 1 500 € est notifié sous réserve de la production d'un bilan de l'action.

Les membres de la commission réunis le 9 novembre dernier ont pris connaissance de ce projet et proposent au conseil d'autoriser sa mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Période de réalisation décembre 2021-juillet 2022
- Stage mixte adressé aux enfants de la Communauté de Communes âgés de 6 à 12 ans
- Accès gratuit, réservation obligatoire dans la limite des places disponibles
- 2 stages de 16 jours pendant les périodes de vacances scolaires du mardi au vendredi
- Créneaux de 45 minutes
- 2 groupes de niveaux : 10 enfants de 6 à 8 ans et 14 enfants de 9 à 12 ans
- Evaluation : La réussite au test « sauv'nage » validera la capacité de l'enfant à savoir nager.

Madame Nathalie THIERRY précise que certains créneaux étaient déjà complets.

A l'issue de cette présentation, Mme LELIEVRE et M. SAGOT constatent un décalage entre la décision à prendre ce soir et l'information diffusée aux bénéficiaires. Madame LELIEVRE regrette que l'information ait été diffusée avant la décision communautaire de ce jour.

M. LEMETAIS souligne au contraire le succès de cette initiative, avec un étonnement quant au nombre de candidats intéressés. Mme DURAME complète en rappelant la diffusion combinée par mail, via le site intercauxvexin.fr et le compte Facebook de la CCICV.

M. HERBET invite les élus à décider en responsabilité, afin de ne pas priver les enfants intéressés de cette opportunité. Les élus s'accordent pour que ce dispositif soit reconduit en 2022, avec un turn over parmi les bénéficiaires afin de tendre à l'équité.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser :

- La mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager » telle que définie ci-dessus,
- Le Président ou son représentant dûment habilité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre,
- L'inscription en recette de la subvention versée par l'ANS (service piscine/article 7478 /BP 2021).

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

#### Protection de l'environnement – Dégrèvement de la redevance spéciale – Délibération Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'Environnement.

En 2020, un dégrèvement de 50% de la redevance spéciale a été accordé à des entreprises qui n'ont pas pu exercer leur activité en raison de la crise sanitaire COVID (activités recevant du public). Il est proposé d'appliquer un dégrèvement sur l'année 2021 aux établissements qui en feront la demande.

Vu l'arrêté préfectoral n° 8 mars 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, notamment en matière de collecte, traitement/ élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la délibération n° 2017-04-03-057 du 3 avril 2017 instaurant la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°2021-04-12-028 du 12 avril 2021 adoptant les tarifs de Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2021,

Considérant, afin d'endiguer l'épidémie COVID 19, la période de fermeture d'un grand nombre d'entreprises du 01/01/21 au 08/06/21, réduisant de façon drastique leur activité,

Considérant les conséquences financières sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets sur une période qui se prolonge au-delà de la date de fin du confinement,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire,

Considérant que la facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2021 s'établit en novembre 2021,

A l'issue de cette présentation, M. LOISEL souhaite connaître le nombre d'entreprises bénéficiaires et le montant des sommes en jeu. A date, et selon une démarche volontariste de la part des entreprises, 2 sont éligibles pour un montant inférieur à 500 € chacune.

Mme FOURNEAUX regrette que l'information n'ait pas été diffusée plus largement, notamment aux artisans et commerçants. M. HERBET précise que, d'une part, l'initiative relève de l'entreprise, et d'autre part, doit être motivée et argumentée auprès des services fiscaux.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder pour l'exercice 2021 un dégrèvement de 50% de la Redevance Spéciale aux entreprises ayant motivé une demande d'exonération ou de dégrèvement afin de tenir compte d'une baisse de leur activité et des revenus liés

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

# 4. Ressources Humaines – Régime indemnitaire – instauration du Complément Indemnitaire Annuel – Délibération

#### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Sociale, qui rappelle que par délibération n° 2018-06-04-080 en date du 4 juin 2018 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour sa première partie, l'IFSE.

Restait à mettre en place la partie du complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif.

Un groupe de travail s'est réuni le 15 septembre dernier afin de proposer une grille d'évaluation qui se présente dans l'annexe 1. Cette grille sera complétée à l'issue de l'entretien professionnel par le N+1 de l'agent. Elle sera visée par le supérieur hiérarchique, l'agent et le Directeur Général des Services.

Ce complément indemnitaire pourra être versé annuellement au mois de Novembre pour les agents contractuels, stagiaire et titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis Favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2021,

A l'issue de cette présentation, M. LOISEL souligne que la dernière borne du barème d'attribution est trop facilement accessible, y compris pour un agent ne donnant pas satisfaction. MM. HERBET et BOUTET reconnaissent la pertinence de l'analyse et proposent de modifier le barème comme suit :

# Barème d'attribution individuelle du CIA des encadrants et des non encadrants De 0 à 4 points : 5% du montant individuel de base De 5 à 9 points : 25% du montant de base De 10 à 19 points : 50% du montant individuel de base De 20 à 29 points : 75% du montant individuel de base A partir de 30 points : 100% du montant individuel de base

#### par

- 20 à 31 points : 75% du montant individuel de base
- A partir de 32 points : 100 % du montant individuel de base

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la grille d'évaluation du CIA qui sera mis en place à compter de Janvier 2022
- D'inscrire ces compléments indemnitaires au BP 2022

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

# 5. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire sur les cadres d'emplois modifiés par la Loi en 2021

#### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, par délibération n° 2018-06-04-080 en date du 4 Juin 2018 le Conseil Communautaire a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels relevant notamment des cadres d'emplois des Rédacteurs.

La délibération initiale prévoyait pour le cadre d'emploi des Rédacteurs 2 groupes de fonctions. Or, la législation en vigueur doit en comporter 3. Il est donc nécessaire de modifier les groupes de fonctions pour la partie IFSE et CIA comme ci-dessous :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes	Emplois ou fonctions exerces	Montant de l'IFSE	
De Fonctions		Plafonds annuels réglementaires	
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	
Groupe 2	Instructeur avec expertise	16 015 €	
Groupe 3	Assistant(e) administratif (ve)	14 650 €	

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA	
De Fonctions		Plafonds annuels réglementaires	
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	
Groupe 2	Instructeur avec expertise	2 185 €	
Groupe 3	Assistant(e) administratif (ve)	1 995 €	

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs a évolué de la catégorie B à la catégorie A. Ainsi les montants ont évolué et il convient de prendre en compte les nouveaux montants plafonds annuels pour la partie IFSE et CIA comme ci-dessous :

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaires		
Groupe 1	Responsable de structure	19 480 €		
Groupe 2	Assistant au responsable de structure	15 300 €		

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
De Fonctions		Plafonds annuels réglementaires		
Groupe 1	Responsable de structure	3 440 €		
Groupe 2	Assistant au responsable de structure	2 700 €		

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les modifications du régime indemnitaire sur les cadres d'emplois modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

# 6. Ressources Humaines – Contrat de groupe assurance statutaire – Délibération Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces dernières prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacités de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> janvier 2019 arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Monsieur le Vice-Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

A l'issue de cette présentation, plusieurs conseillers communautaires font remarquer un décalage entre la formulation de la délibération et l'objet de celle-ci. Après vérification, la délibération est modifiée comme suit :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est donc amené à délibéré et décide à l'unanimité :

 <u>D'</u>adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre les collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin des conventions d'assurance auprès d'entreprise d'assurance agréée, Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL: Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L: Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de paternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2. Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité,

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

### 7. Communication – Présentation du magazine communautaire

Madame Christèlle SCHOEGEL rejoint l'assemblée.

#### Rapport

Rapporteur	Mme DURAME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication, qui rappelle la genèse du magazine communautaire et présente l'épreuve aux élus siégeant.

Madame Delphine DURAME remercie tous les contributeurs à ce premier numéro, en précisant que la diffusion pourra s'opérer soit en version numérique (via Calameo), soit en version papier avec une

quantité minimale mise à disposition des communes selon leurs pratiques en matière de dématérialisation.

M. LELOUARD souligne la qualité du travail accompli et remercie la commission d'avoir sondé les communes quant aux modes de diffusion.

Suite à la suggestion de M. BONHOMME de recourir à la Poste, M. HERBET avance un surcout de 50 000 à 60 000 €.

Madame Delphine DURAME indique que l'impression est imminente, dans l'attente du bouclage de l'édito. Elle précise également, avec l'appui de M. BONHOMME, que le choix de valoriser Polen 2 est un choix éditorial assumé, mettant en avant la seule ZAE communautaire présentant des terrains commercialisables.

# 8. Finances - Préparation du budget 2022, passage de la M14 à la M57, Loi de Finances 2022 – Information et enjeux pour la Communauté de Communes Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui informe l'assemblée communautaire des premières informations à prendre en considération en perspective du Débat d'Orientation Budgétaire et du Budget Principal 2022.

Concernant la loi de finances 2022 en cours d'adoption, elle tablera notamment sur :

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : probablement plus de 3 % en 2022
- Une hausse de la TVA pour la compensation des EPCI: probablement plus de 5 % en 2022
- Des dotations de péréquation en hausse (DSU : +95 millions €, DSR : +95 millions €)

Monsieur Bruno LEGER informe ensuite l'assemblée du passage de la CCICV à la M57, nouvelle nomenclature qui se caractérise entre autres par le déploiement du Compte Financier Unique et de la certification des comptes, ainsi que la gestion des dépenses imprévues.

La CCICV sera « EPCI test » en 2022, étant rappelé la généralisation à toutes les collectivités au 01/01/24 ; la particularité de l'exercice : le CA 2021 doit être établi en M14, alors que le BP 2022 doit être établi en M57.

Monsieur Bruno LEGER complète en indiquant que ce changement de nomenclature s'accompagnera d'une bascule des comptes synchronisée entre l'ordonnateur et le payeur le 11 janvier 2022. Aussi, du 2 au 14 janvier, il ne sera pas possible de traiter des nouveaux mandats.

M. LOISEL partage l'opinion de M. LEGER quant à la facilité à l'avenir de développer de la comptabilité analytique.

# 9. Finances - Rapport de CLECT : bilan sur les délibérations des communes membres et effets sur les attributions de compensation 2021 Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle son propos introductif de début de séance, consistant à avertir les élus que ce point ne donnera pas lieu à délibération mais à information.

Monsieur HERBET cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entrainant de droit des attributions de compensation (AC).

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

#### Pour rappel:

- les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une délibération le 14 décembre 2020,
- le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) de se réunir dans les délais habituels,
- la LOI n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (dites LFR 3) prévoit des dispositions relatives au transfert de charges entre les communes et leur intercommunalité en période Covid 19. Les commissions locales chargées d'évaluer les charges transférées ont donc disposé d'un an supplémentaire pour transmettre leur rapport aux communes et au conseil communautaire sur les transferts de compétences intervenus en 2020 (article 52). Cette dérogation a repoussé au 30 septembre 2021 la limite de l'exercice.

Il est rappelé que le rapport de CLECT arrêté par la commission éponyme à Clères le 17 Septembre 2021 :

- a été transmis le 21 Septembre aux communes pour délibération dans un délai de 3 mois
- a été présenté à l'assemblée communautaire le 11 Octobre 2021 à Morgny la Pommeraye

Dans le cas d'espèce, la CCICV devra donc délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2021, étant rappelées que seules les communes concernées par le transfert de charges liées à l'EAJE « P'tit Grain d'Ry » se verraient diminuer la valeur définitive de leurs AC.

M. HERBET et M. LEGER informent l'assemblée que toutes les communes n'ont pas transmis leur délibération, certaines ayant encore des séances de conseil programmées avant le 21 décembre prochain, date butoir confirmée par la Préfecture.

A la question de M. LELOUARD quant à la tendance des délibérations, M. HERBET répond, avec les précautions de circonstance, qu'environ 36 communes auraient délibéré, mais l'agrégation des sens des votes est incomplète.

En conséquence, MM. HERBET et LEGER précisent aux élus qu'ils seront invités à délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2021 et sur les valeurs provisoires d'AC 2022 lors du conseil communautaire de février 2022 (présentation du DOB 2022).

## 10. Finances – autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	74

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2021 (sans reste à réaliser)+ DM 1 +DM2	Ouverture de crédits 2022 (25%)	Imputations M57 (au 01/01/2022) Crédits à ouvrir (€)
20	Immobilisations incorporelles	174 900.00	43 725.00	202 : 35 000 2051 : 8 725

204	Subventions d'équipement versées	220 000.00	55 000.00	204132 : 30 000
				2041582 : 25 000
				215731 :33 429
	Immobilisations corporelles	585 719.00	146 429.00	2158: 30 000
24				21828 : 13 000
21				21838 : 20 000
				21848 : 20 000
				2188: 30 000
				2313 : 40 000
23	Immobilisations en cours	1 072 250.00	268 062.00	2317 : 228 062
TOTAL		2 052 869	513 216.00	513 216.00

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, telles que précisées dans le rapport.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

# 11. Voirie – bilan détaillé du programme 2021 et méthode d'élaboration du programme 2022 Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la voirie, qui présente le bilan des travaux réalisés cette année tant en investissement qu'en fonctionnement et fait un rappel sur la méthode d'élaboration du programme 2022.

#### 1) Bilan des travaux réalisés en 2021

En fonctionnement, 121 chantiers représentant 22 360 ml de dérasement, 1 840 m2 de purges, 112 T de PATA et 59 830 m2 d'enduits gravillonnés ont été réalisés par 6 entreprises selon leurs spécialités pour un montant total TTC de 332 970,67 €, soit 71,14 % des besoins programmés à hauteur de 468 000 €. (voir Annexe 2)

En investissement, ce sont 44 chantiers réalisés soit en enrobé, soit en graves émulsion (voir le détail en Annexe 3) pour une surface totale de 61 021 m2 et 2 232 mètres de bordurage pour un montant total TTC de 822 404,98 €, soit 91,38 % des besoins programmés à hauteur de 900 000 €.

#### 2) Elaboration du programme Voirie 2022

Le programme Voirie est élaboré sur la base des visites Voirie effectuées par le technicien sur l'ensemble des Communes membres de la CCICV et des demandes particulières des Communes.

Ce préprogramme est débattu dans un premier temps par la Commission Voirie et ensuite proposé pour validation en Conseil Communautaire.

Il est rappelé lors de ces visites la nature des travaux d'intérêt Communautaire (voir charte Voirie de la CCICV en annexe 4).

Les comptes rendus de ces visites se traduisent par l'élaboration d'un tableau récapitulant l'état de l'ensemble des voies de chaque commune et précisent les montants des Fonds de Concours applicables aux différents travaux proposés.

Monsieur Paul LESELLIER conclut sa présentation en rappelant les nécessaires ajustements entre les vœux des communes, les estimations des travaux, et la programmation prévisionnelle annuelle. M. LESELLIER fait également état des stocks d'enrobé à froid.

Concernant les fonds de concours, ceux relatifs aux opérations d'entretien (fonctionnement) sont en cours. Ceux relatifs aux opérations de rénovation (investissement) nécessitent d'être recalculés en fonction des subventions réellement perçues auprès du Département de la Seine-Maritime.

Enfin, M. LESELLIER informe l'auditoire de la réflexion arrêtée quant à la revente aux enchères du matériel inutilisé (tracteur + désherbeur thermique). Les communes intéressées seront invitées à formuler des offres de rachat en janvier.

Suite à la question de M. VINCENT, Maire de Bosc le Hard, M. LESELLIER et Mme THIERRY précisent que les modalités de renouvellement de la signalétique horizontale ou verticale figurent dans la Charte de Voirie (articles 5 et 6) et sont subséquents de travaux d'intérêt communautaire. M. LESELLIER précise qu'une commande valorisée à 7 400 € est en cours.

En réponse à M. CORDIER, Maire de Cailly, M. LESELLIER indique que les communes seront questionnées début janvier pour formuler leurs vœux de travaux 2022.

M. LOISEL se satisfait de la qualité des travaux et remercie M. LESELLIER de son investissement.

# 12. Aménagement du territoire - Urbanisme – Modalités de mise en œuvre du PLUi 51 et de la révision du SCoT – Information Rapport

Rapporteur	M. Nave et M. Picard
Nombre de conseillers en exercice	84

Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	15
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Philippe PICARD et Alain NAVE, Vice-Présidents en charge, respectivement de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'aborder les modalités de mise en œuvre du futur PLUi 51 et de la révision du SCoT.

Suite au dernier Bureau et Conseil Communautaire du 11 octobre 2021, la réflexion a été approfondie afin de définir la trajectoire pour réviser et/ou élaborer des documents d'urbanisme conformes aux attendus de la Loi « Climat et Résilience », en tenant des délais contraints (2026 et 2027 – cf. illustration 1).

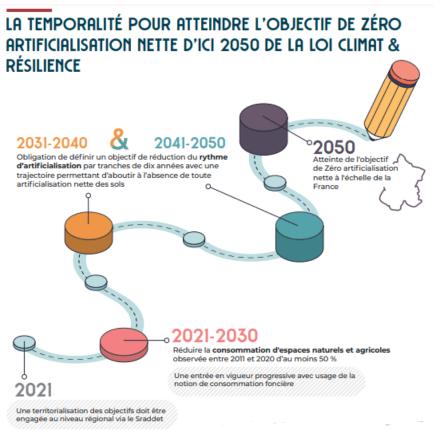


Illustration 1 - source: AGURAM

Dans ce contexte, si les objectifs d'un PLUi 51 approuvé avant août 2027, un PLUi 13 révisé avant août 2027 et un SCoT révisé avant août 2026 sont à atteindre, le retroplanning global à tenir serait le suivant :

Rév	Révision - Elaboration SCoT - I	- PLUi51 - PLUi 13		
	Cadre SRADDET	SCoT	PLUi 51	PLUi13
	/ \ \ \		Préparation méthodologie	< \
2021	Concertation entre SCoT		Recenser les études RICS -inondation - technologie	
		Définir les priorités de la révision (objectifs, modernisation, intégration du PCAET)	Finalisation méthodologie + préparation des marchés	
	Engagement de la Révision du SRADDET -	Avril 2022 - completer la délibération de	mars - commission des Maires pour avis sur les modalités de co-construction du PLUi	4
2022	intégration ou non des propositions de la conférence des SCoT	revision + modalites de concertations	Avril - Délibération de prescription + modalités de concertation	
		Mai - Juin - marcnes	Mai - juin - marchés	
		Septembre - Diagnostic	Septembre - Diagnostic	
	/	Janvier/juillet - Diagnostic	Janvier/juillet - Diagnostic	/
2023	Validation du SRADDET et des comptes fonciers par SCoT	Juillet- Décembre - PADD intégrant soit les orientations du SRADDET soit a minima - 50 % de conso d'espaces	Juillet - Décembre - PADD intégrant les orientations du SCoT	Préfiguration de la mise en compatibilité avec le SCoT
	> < `	Janvier - juillet : Evolution du Document d' Orientations + mise à jour du Document d'	Juin - Débat sur le PADD	Préfiguration de la mise en compatibilité
2024		Amenagement commercial et artisanal Juillet : Arrêt du SCoT	Juillet - Décembre : Règlement - OAP - Zonage	avec le SCoT
2025	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Avril: Approbation	: Règlement - OAP - Zonage	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
2026			mars : Arrêt du PLUi51	Mise en compatibilité
2027	ind/	Kiind Kiind	avril : Approbation	Mise en compatibilité
	>>> /	** / \		

Ce rétroplanning vise à permettre la coordination suivante entre SCoT et PLUi :

#### - <u>SCOT</u>:

- Mettre à jour le projet de territoire (PADD global) ;
- Définir le nouvel outil de suivi du foncier et de la consommation d'espaces puis commencer à réfléchir sur le ZAN;
- Resectoriser les objectifs foncier / habitat en intégrant les 4 communes (Cottévrard, Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Grigneuseville);
- Revoir la stratégie de développement économique ;
- Revoir le DAC devenant DAAC ;
- Intégrer le SRADDET;
- Intégrer le PCAET.

#### - <u>PLUi</u>:

- Traduire les objectifs SCoT;
- Accompagner le développement des zones d'enjeux ;
- Amener une plus-value en qualité urbaine et adaptation du territoire ;
- Aboutir à une harmonisation de la gestion de l'urbanisme ;
- Les modalités d'élaboration (marchés, ressources...).

Sans attendre, les communes du PLUi 51 seront donc sollicitées pour établir un « état zéro » du territoire qui visera :

- A collecter l'information existante en matière de risque (marnière, inondation, risques technologiques...);
- Identifier des zones d'enjeu urbain ;
- Identifier des démarches existantes ou en cours (ZAC, PUP, ex-ZPPAUP...).

Cela permettra d'alimenter la réflexion des commissions ad hoc qui devront préparer la phase d'engagement (prescription, dimensionnement budgétaire et RH, gouvernance...).

Philippe PICARD souligne l'importance du bon fonctionnement de la chaine des décisions et des délais. Alain NAVE rappelle également le rôle de la « Conférence des Maires » et celui de la « Commission Inter SCOT ».

Eric HERBET invite les élus à composer de manière intelligente avec le « seuil des – 50% », dont l'impact doit être différencié selon la taille des communes.

M. NAVE relate les interrogations actuelles des territoires déjà engagés dans ce processus, précisément sur la modulation des « – 50% ». Application uniforme ou différenciation ? Modulation en fonction du logement ? les pistes de réflexion sont ouvertes .....

M. LELOUARD précise que la diminution des 50% est appréciée à partir du rythme de construction constaté sur les 10 dernières années et craint un couperet pour les petites communes.

Eric HERBET conclut sur ce sujet en s'interrogeant s'il ne constitue pas une incitation supplémentaire au regroupement des petites communes.

#### 13. Questions diverses

M. HERBET avise les élus des dates de réunions des instances pour le premier semestre 2022, soit :

11 janvier 2022, 18h (Quincampoix): bureau communautaire

• 21/02 : conseil communautaire avec notamment DOB 2022

• 02/03 : bureau communautaire

• 28/03 : conseil communautaire avec notamment BP 2022

• 02/05 : bureau communautaire

27/06 : conseil communautaire

• 30/06 : bureau communautaire

Juillet et août ne donneront pas lieu à réunion des instances.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.